



MRC de Témiscamingue

Angliers * Béarn * Belleterre * Duhamel-Ouest * Fugèreville * Guérin * Kipawa * Laforce *
Laniel (TNO) * Latulipe-et-Gaboury * Laverlochère * Lorrainville * Moffet * Nédélec *
Notre-Dame-du-Nord * Réminy * St-Bruno-de-Guigues * St-Édouard-de-Fabre *
St-Eugène-de-Guigues * Témiscaming * Ville-Marie

21, rue Notre-Dame-de-Lourdes, bureau 209 • Ville-Marie (Québec) J9V 1X8
Téléphone : 819 629-2829 / Ligne sans frais : 1 855 622-MRCT (6728) • Télécopieur : 819 629-3472
Courriel : mrc@mrctemiscamingue.qc.ca • Site Internet : www.mrctemiscamingue.org

PROVINCE DE QUÉBEC ... TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

Règlement n° 177-10-2015

Modifiant le règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » en lien avec la décision n° 372742 de la CPTAQ concernant la municipalité de Laverlochère.

Considérant que le schéma d'aménagement révisé est entré en vigueur le 15 octobre 2012;

Considérant que la CPTAQ a exclu 27,47 hectares de la zone agricole (décision n° 372742) dans la municipalité de Laverlochère et qu'elle exige la modification du schéma pour que cette exclusion entre en vigueur;

Considérant que la MRC peut modifier le schéma d'aménagement en vertu des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le présent règlement a été précédé d'un avis de motion donné le 16 septembre 2015, conformément à l'article 445 du Code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par M. Luc Lalonde
appuyé par M^{me} Lyna Pine
et résolu unanimement

- ❖ Que le présent règlement n° 177-10-2015 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement n° 177-10-2015, les modifications suivantes soient apportées au règlement n° 152-04-2012 intitulé « Schéma d'aménagement et de développement » :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Les plans d'affectations sont modifiés. Une superficie de 27,47 hectares (lots 3335097, 3909906, 3335092 et 3335091, chemin des 1^{er} et 2^e rangs de Baby) dans la municipalité de Laverlochère passe de l'affectation « agroforestier » à l'affectation « forêt de production domestique ».

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la séance du conseil des maires de la MRC de Témiscamingue tenue le 21 octobre 2015.



Arnaud Warolin, préfet



Lyne Gironne, d. g. – sec.-trés.

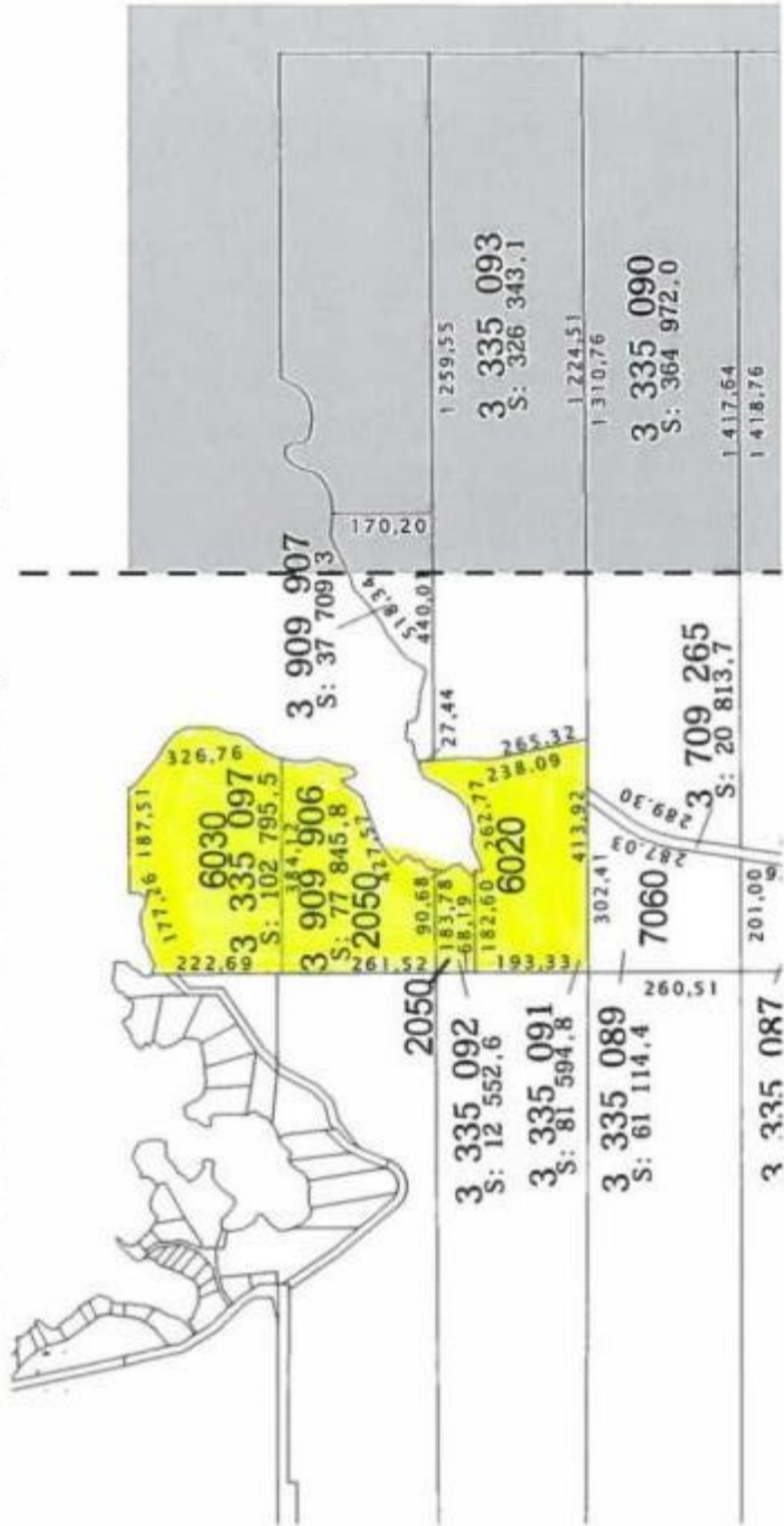
Avis de motion	: <u>16 septembre 2015</u>
Adoption par résolution	: <u>16 septembre 2015</u>
Assemblée de consultation	: <u>21 octobre 2015</u>
Adoption	: <u>21 octobre 2015</u>
Approbation du MAMOT	: _____
Entrée en vigueur	: _____

Plan ci-annexé faisant partie intégrante du règlement n° 177-10-2015

A-1 : lots 3335097, 3909906, 3335092 et 3335091 (plan du 17 août 2015)

Échelle : 1 : 10 000 approx.

■ Lots 3335097, 3909906, 3335092 et 3335091 : affectation « forêt de production domestique » - Municipalité de Laverlochère



(MRCT, 27 octobre 2015 / dd/fa)